

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 26
 présents par procuration 7
 absent excusé 0

OBJET

Travaux de sécurisation de la
 résidence Carnot sise 22/26 rue
 Carnot - Attribution d'une
 participation communale.

Le 31 janvier 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 25 janvier 2019, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vigneux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, MM. Verna, Barnier, About, Dachez, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mme Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziel, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Marot-Sir, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivères.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Strehaiano, Mme Lardaud à Mme Umnus, Mme Bitterli à Mme Krawczyk, M. Pelerin à M. About, Mme Brassat à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verna, Mme Guilloux à M. Naudet,

SECRETARE : Mme Oziel.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190131-DEL2019013103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/02/2019
 Affichage : 11/02/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du développement urbain, la Ville de Soisy-sous-Montmorency s'attache à promouvoir un traitement global, cohérent et équilibré en intégrant ainsi les problématiques des copropriétés ; elle vise aussi à préserver la mixité de l'habitat et à améliorer la sécurité des biens et des personnes.

Afin de limiter les actes d'incivilités et le climat d'insécurité qui peut s'ensuivre, les copropriétaires de la résidence Carnot sise 20/26 rue Carnot, ont décidé de procéder à des travaux de sécurisation de leur résidence par la réfection de l'éclairage extérieur et la pose de 2 caméras.

Le coût de l'opération est estimé à 1 787 € hors taxes.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative aux modalités d'attribution de la participation de la commune aux travaux de sécurisation pour les copropriétés comprenant entre 1 et 99 logements, la participation de la commune s'élèverait à 25 % du montant hors taxes, soit 446 €.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce dossier.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2010 relative aux modalités d'attribution de la participation financière de la commune dans le cadre de travaux de résidentialisation des copropriétés,

VU l'avis de la Commission Urbanisme et Travaux du 24 janvier 2019,

VU l'avis de la Commission Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

M.

SUR le rapport de M. Le Roux,
APRES en avoir délibéré,
PAR vingt huit voix « pour »,
CONTRE quatre voix

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505989-20190131-DEL2019013103-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/02/2019
Déchiffrement 11/02/2019

~~ET une abstention~~
DECIDE d'attribuer 446 € au Syndic de la Copropriété sise 22/26 rue Carnot, correspondant à la participation communale aux travaux de sécurisation de cette copropriété,

DIT que cette participation sera versée après réalisation des travaux, sur présentation d'un état détaillé des dépenses réalisées et des pièces justificatives.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,
Luc STREHAMMO


Acte rendu exécutoire le **11 FEV. 2019**